

---

# COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MAI 2013

---

**LE SEIZE MAI DEUX MILLE TREIZE** à 18 h, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2013

Date d'affichage : 10 mai 2013

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2013

### **Membres présents :**

Denis DOLIMONT, Patrick VAUD, Sylvie SESENA, Annette FEUILLADE-MASSON, Robert BAUER, Annie LAMIRAUD, Thibaut SIMONIN, Gisèle DIAZ, Maurice FOUGERE, Josette AYMARD, Michel BLANCHON, Pierre ROUGEMONT, Joël SAUGNAC, Evelyne BONNEAU, Juliette LOUIS, Anne PERON, Eric ROUSSEAU, David BRIERE, Nicole GUIRADO, Jean-Claude MONTALETANG, Patricia OPHELE

### **Absents avec procuration :**

Maryse ROUX avec procuration à Denis DOLIMONT

Francis CAILLAUD avec procuration à Pierre ROUGEMONT

Marion ROCHETEAU avec procuration à Annette FEUILLADE-MASSON

Michel TAMISIER avec procuration à Jean-Claude MONTALETANG

Benoît MIEGE-DECLERCQ avec procuration à Nicole GUIRADO

### **Absents excusés :**

Martial BOUISSOU, Anouck VEAUX et Stéphanie CHABROL

Patrick VAUD a été nommé secrétaire de séance.

**2013-05-01**

## **COMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2014**

### **Références :**

- Article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (RCT) a instauré de nouveaux principes de répartition des sièges entre communes membres au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) que la loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale des communautés de communes et d'agglomération a précisés.

Ainsi, le nouvel article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixe les règles relatives à la représentation des communes au sein de l'organe délibérant des intercommunalités telles qu'elles devront être appliquées à partir de la prochaine mandature en mars 2014.

En application de cet article, pour le Grand Angoulême, 62 sièges maximum pourraient être répartis librement par accord des communes membres à la majorité qualifiée dans le respect des principes fondamentaux suivants :

- chaque commune doit disposer à minima d'un siège,
- aucune commune ne peut se voir affecter plus de la moitié des sièges,
- la répartition tient compte de la population de chacune des communes membres.

A défaut d'accord avant le 30 juin 2013 à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'agglomération ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, 50 sièges seront répartis automatiquement par Madame le Préfète.

Considérant que la répartition actuelle des 61 membres du conseil communautaire entre les communes du Grand Angoulême respecte les principes fondamentaux exigés par la loi et préserve les équilibres négociés en 2009 par l'ensemble des communes, le conseil communautaire du 11 avril 2013 a autorisé Monsieur le Président du Grand Angoulême à solliciter le conseil municipal pour maintenir la composition actuelle de l'assemblée délibérante.

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE DE MAINTENIR** la composition du conseil communautaire du Grand Angoulême à 61 membres et leur répartition entre les communes selon le tableau ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2010</b>	<b>Nombre de délégués titulaires</b>	<b>Habitants/délégués</b>	<b>% au sein du conseil</b>
Angoulême	41 613	20	2 080	32,81
Soyaux	9 561	5	1 942	8,21
Ruelle/Touvre	7 370	4	1 842	6,57
La Couronne	7 123	4	1 780	6,57
St-Yrieix/Charente	7 025	4	1 756	6,57
Gond-Pontouvre	5 937	3	1 979	4,92
L'Isle d'Espagnac	5 284	3	1 761	4,92
Fléac	3 629	2	1 814	3,27
St-Michel	3 277	2	1 638	3,27
Magnac/Touvre	3 054	2	1 527	3,27
Mornac	2 227	2	1 113	3,27
Puymoyen	2 430	2	1 215	3,27
Nersac	2 398	2	1 199	3,27
Linars	2 060	2	1 030	3,27
St-Saturnin	1 319	2	659	3,27
Touvre	1 114	2	557	3,27
<b>TOTAL</b>	<b>105 421</b>	<b>61</b>		<b>100</b>

**2013-05-02**

**AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN ET CONSTANT PRIOLAUD - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE AU TITRE DU FDAC ET DU PRODUIT DES AMENDES**

**Références :**

- Délibération n°2013-02-02 du 21/02/2013

Par délibération ci-dessus référencée, le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de la rue Jean et Constant Priolaud et approuvé l'avant-projet.

Le Conseil Municipal a également adopté le coût prévisionnel des travaux, sachant que le programme comprenait encore, comme il avait été précisé, certaines inconnues (poutre de rive, participations pour les réseaux...).

A ce jour, et avant l'ouverture des plis du marché public, l'estimation du programme se présente ainsi :

1. TRAVAUX HTVA	
Lot n°1 VRD .....	636 592,40 €
Lot n°2 Paysages.....	45 858,00 €
	<hr/>
Total .....	682 450,40 €
+ marge pour actualisation des prix.....	5 000,00 €
<b>Coût prévisionnel des travaux.....</b>	<b>687 500,00 €</b>
2. CONTRIBUTION COMMUNALE effacement des réseaux ....	67 570,00 €
3. CONTRIBUTION COMMUNALE éclairage public...	17 000,00 €
	<hr/>
<b>Montant des contributions.....</b>	<b>84 570,00 €</b>
4. MAITRISE D'ŒUVRE HTVA.....	28 000,00 €
5. MISSION SPS HTVA .....	1 650,00 €
6. ETUDE ESSAIS DE DÉFLECTION HTVA.....	1 550,00 €
	<hr/>
<b>Montant des études.....</b>	<b>31 200,00 €</b>
7. FRAIS DIVERS (parution - reprographie) .....	3 000,00 €

**MONTANT TOTAL DU PROGRAMME HTVA :  
arrondi à 807 000 €**

Enveloppe mise en place au budget 2013 : 970 000 €

Il est à noter que la poutre de rive, après vérification ne s'avère pas nécessaire.

Au regard des chiffres ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'établir le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention auprès du Conseil Général de la Charente au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC) et au titre des produits des amendes.

CHARGES		PRODUITS	
Travaux HTVA	687 500 €	FDAC	14 000 € ?
Maîtrise d'œuvre HTVA	28 000 €	Produits des amendes	25 000 € ?
SPS HTVA	1 700 €	Emprunt (si nécessaire)	150 000 €
Essais de déflexion HTVA	1 600 €	Autofinancement	618 000 €
Frais divers	3 000 €		
<b>TOTAL HTVA</b>	<b>721 800 €</b>		
Contribution effacement réseaux	68 000 €		
Contribution éclairage public	17 000 €		
<b>TOTAL HTVA</b>	<b>806 800 €</b>		
<b>Arrondi à</b>	<b>807 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>807 000 €</b>

**2013-05-03**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE GRAND ANGOULEME, LOGELIA CHARENTE ET LA COMMUNE POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS PUBLICS**

**Références :**

- Délibérations n°46/2008 du 19/06/2008, n°86/2008 du 16/12/2008 et n°2011/03/08 du 24/03/2011.
- Convention du 16/09/2008, avenant n°1 du 20/01/2009, avenant n°2 du 03/05/2011

Pour mémoire, une opération de construction de logements HLM (Habitat à Loyer Modéré) est programmée au lieu dit « La Grosse Pierre ».

Par délibération n°46/2008 du 19/06/2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de soutien financier apporté par Grand Angoulême à Logélia pour la production de 44 logements de type « PLUS » (Prêt Locatif à Usage Social).

Par délibération n°86/2008 du 16/12/2008, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°1, à ladite convention, qui modifiait les montants de l'aide sachant que le nombre de logements PLUS était désormais fixé à 45 (au lieu de 44).

Par délibération n°2011-03-08 en date du 24 mars 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant n°2, à ladite convention, prolongeant la validité de l'aide jusqu'au 28 février 2013.

Logélia Charente, par lettre en date du 31 octobre 2012, a informé la commune que le programme dans sa configuration initiale, ne pouvait pas être réalisé car le coût de la voirie déséquilibrait financièrement l'opération. Le bailleur propose de redéfinir le programme de construction en construisant les logements locatifs publics sur une parcelle plus étroite et en revendant le surplus de terrain, afin de trouver un équilibre financier.

Après avis de la Commission Aménagement du Territoire, réunie le 4 décembre 2012, la commune a donné une suite favorable à la proposition de Logélia Charente.

L'objet de l'avenant n°3, soumis à l'appréciation du Conseil Municipal, est de proroger la validité de l'aide de l'agglomération, suite au lancement d'une nouvelle étude ayant pour but de définir un nouveau programme, afin de rééquilibrer financièrement l'opération qui, à ce jour, n'est pas réalisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ⇒ **APPROUVE** l'avenant n°3, à la convention du 16 septembre 2008 avec Logélia Charente et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême pour la participation à la réalisation de 45 logements locatifs - Opération « Les Grillauds - La Grosse Pierre », ayant pour objet de prolonger de 24 mois, le délai de réalisation à compter de la signature de l'avenant.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°3.

**2013-05-04**

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
022-01	Dépenses imprévues	- 2 000
673-020	Titres annulés sur exercice antérieur	+ 2 000

Cette décision modificative permettra d'annuler en totalité ou partiellement des titres émis sur l'exercice antérieur.

Notamment un titre émis au nom d'un publiciste pour le recouvrement de la taxe sur la publicité extérieure, dont la déclaration était erronée. Une annulation partielle de 1 368 € doit être effectuée.

Des crédits d'un montant de 700 € ont été mis en place lors de l'élaboration du budget prévisionnel, cette provision est insuffisante.

**2013-05-05**

## **DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

<b>COMPTE</b>	<b>INTITULE</b>	<b>DEPENSES</b>
020-01-ONA	Dépenses imprévues	- 4 000
2051-020-P315	Concessions et droits similaires, brevets licences	+ 4 000

Cette décision modificative permettra l'acquisition de licences informatiques microsoft.

**2013-05-06**

## **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

### **Références :**

- Etats des présentations et admissions en non-valeur fournis par la trésorerie en date du 30/04/2013.

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes concernant plusieurs factures relatives au service enfance-jeunesse (restauration) pour un montant total de 265,13 € soit que les intéressés n'ont pu être retrouvés soit que les sommes à recouvrer sont inférieures au seuil des poursuites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur de ces titres.